RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE CHAMPAGNE (CIVC)

Le CIVC a demandé une extension de la décision n°194 portant sur des cotisations financières pour l'exercice budgétaire 2023

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *« CIVC - 2023 »*

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne

Période : janvier à décembre 2023

Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles	**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en € + charges communes au prorata**
a - Connaissance de la production et des marchés	
CVI / études économiques / connaissance des marchés / panels	3 608 214,21 €
b- Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales	sans objet
c- Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union	
suivi de la contractualisation	64 475,78 €
d - Commercialisation	sans objet
e - Protection de l'environnement	
biodiversité / viticulture durable	2 501 544,51 €
f -Actions de promotion et de mise en valeur de la production	
bureaux à l'étranger / actions de promotion / formation et éducation / UNESCO / communication digitale	4 967 864,61 €
g - Mesures de protection de la viticulture biologique et de l'AOC Champagne	
délivrance des certificats d'origine / actions de protection de l'AOC Champagne	3 159 963,76 €
h - Recherche visant à valoriser les produits , notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	sans objet
i - Etudes visant à améliorer la qualité des produits	
qualité de la vendange / pressurage / technologie vinicole / perméabilité au gaz	4 693 605,28 €
j - Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols et la préservation de l'environnement	
entretien des sols / aménagements hydrauliques	3 791 060,10 €
k - Définition de qualité minimales et définitions de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage	sans objet
l - Utilisation de semences certifiés et contrôle de qualité des produits	
SAQ / observatoire de la qualité	51 580,62 €
m - Sécurité sanitaire	
contaminants endogènes et exogènes / cartographie / veille	290 141,01 €
n - Gestion des sous-produits	
traitement des effluents vinicoles / gestion des déchets	257 903,12 €
	23 386 353,00 €

MT

Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne

Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Fait générateur : vendange 2022 / ventes du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023

Taux des contributions : 2,73 € pour 100 kg et 3,13 € pour 100 bouteilles

Opérateurs qui supportent le paiement : vendeurs et acheteurs de raisins / opérateurs qui commercialisent les bouteilles

Fait à Epernay, le 20 juillet 2022





---------- ----------

David CHATILLON Maxime TOUBART

Présidents du Comité interprofessionnel du vin de Champagne